

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 82-0473/PR/MCTT portant nomination du Représentant des Personnels d'Aéroport de Djibouti au Conseil d'Administration de l'établissement..

n° 82-0473/PR/MCTT

Ministère

Ministère du commerce, des transports et du tourisme

Date de publication

6 avril 1982

Numéro JO

n° 2 du 01/05/1982

Date du numéro

1 mai 1982

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU les lois constitutionnelles n°77-001 et 77-002 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n°LR/77-008 du 30 juin 1977

VU le décret n°81-076 du 07 juillet 1981 portant nomination des membres du Gouvernement

VU l'ordonnance n°77-048/PR du 26 octobre 1977 portant création de l'Établissement Public Aéroport de Djibouti et notamment son article 6

VU l'arrêté n°78-0024/PR du 3 janvier 1978 fixant les conditions de désignation de certains des membres du Conseil d'Administration d'Aéroport de Djibouti et notamment ses articles 3 et 4

VU le procès-verbal de l'élection organisée le 21 février 1982

SUR Proposition du Ministre du Commerce, des Transports et du Tourisme

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 23 mars 1982.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est nommé représentant des personnels de l'Établissement au sein du Conseil d'Administration d'Aéroport de Djibouti à compter du 15 mars 1982 : Monsieur OMAR HOCHÉ ABDI.

Article 2

Le Ministre du Commerce, des Transports et du Tourisme est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par le président de la République, chef de Gouvernement, HASSAN GOULED APTIDON.